## CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes (Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

## RESOLUTION VI.22: ETUDE SUR UNE REDUCTION GENERALE DES COUTS ET, EN PARTICULIER, SUR LE DEPLACEMENT EVENTUEL DU BUREAU RAMSAR ET DE SES OPERATIONS

- 1. PRENANT ACTE et se félicitant de la contribution et de l'appui accordés par la Suisse au Bureau Ramsar depuis la 3º Session de la Conférence des Parties contractantes (Regina, Canada, 1987);
- 2. SE FELICITANT de la relation extrêmement étroite entre Ramsar et l'UICN Union mondiale pour la nature et de l'appui très positif que cette dernière fournit au Bureau, sous forme de services;
- 3. PREOCCUPEE par l'augmentation des dépenses de fonctionnement et liées au personnel, occasionnées par les activités du Bureau qui sont nécessaires pour appliquer la Convention de manière satisfaisante et par le fait que les Parties contractantes ont des difficultés à répondre aux impératifs budgétaires;
- 4. AYANT A L'ESPRIT qu'au cours des trois dernières périodes triennales, le Comité permanent et les Parties contractantes à la Convention de Ramsar ont demandé au Bureau d'adopter des mesures budgétaires afin de maximiser l'efficacité de la Convention;
- 5. PRENANT ACTE des efforts considérables et fructueux déployés par le Secrétaire général et le Bureau au cours des derniers mois afin d'identifier et d'exploiter les possibilités de resserrer le plus possible les coûts de fonctionnement et, dans la mesure du possible, de réduire les dépenses opérationnelles au titre du budget central de la Convention;

## LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 6. CHARGE le Comité permanent d'entreprendre une analyse générale des moyens de réduire l'ensemble des dépenses du Bureau Ramsar ou d'accroître le montant des contributions extra-budgétaires permanentes; et
- 7. CHARGE EN OUTRE le Comité permanent, avec l'aide du Bureau, et en collaboration étroite avec l'UICN, d'entreprendre une analyse spécifique de toutes les économies qui pourraient être réalisées grâce à un éventuel déplacement du Bureau Ramsar et de soumettre les rapports des deux analyses à la prochaine session de la Conférence des Parties contractantes.